

**CONSEIL MUNICIPAL DE MENARS
PROCES-VERBAL - DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MAI 2020**

ETAIENT PRESENTS : Yves GEORGE, le Maire, sortant

Mesdames BÂCLE Céline, CHATEIGNER Emilie, COURTIN Magali, JOLLET-FARON Stéphanie, LE FLOCH Claire, LUCAS Anne-Sophie, ROSSIGNOL Anne, Messieurs DOS SANTOS Félisberto, GLEDEL Georges, MALFOY Michel, MAYDIEU Bruno, PESME Olivier, SCIASCIA Romain, TRIOREAU Philippe, TOUZELET Serge.

ABSENT ET EXCUSE : NEANT

POUVOIR : NEANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire LE FLOCH

DATE DE LA CONVOCATION : 18 mai 2020

ORDRE DU JOUR :

- Tenue du Conseil municipal à huis clos
- Installation du Conseil municipal
- Election du maire
- Fixation du nombre d'adjoints et leur élection
- Lecture de la charte de l' élu local
- Délégation de fonction du Conseil municipal au maire
- Délégation du maire aux adjoints (arrêtés)

TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS – DELIBERATION N° 2020-17

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie COVID-19, il est décidé l'installation du nouveau Conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints à huis clos.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur GEORGE Yves, maire sortant, qui déclare les membres du Conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

PROCES-VERBAL DU MAIRE ET DES ADJOINTS DELIBERATIONS N° 2020-18 A 2020-20

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres du conseil municipal, Monsieur TOUZELET Serge, prend la présidence de l'assemblée (Art.L.2122-8 du CGCT) . Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Madame JOLLET-FARON Stéphanie et Monsieur TRIOREAU Philippe sont nommés assesseurs. Après le vote des conseillers municipaux, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Proclamation de l'élection du maire :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

Monsieur TOUZELET Serge a obtenu 15 voix, il est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur TOUZELET Serge, élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Après le vote des conseillers municipaux, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre d'adjoints

En application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire. La commune disposait, à ce jour, quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal fixe à quatre le nombre des adjoints.

Quatre conseillers se portent candidats aux fonctions d'adjoints au Maire :

Monsieur MALFOY Michel – Monsieur GLEDEL Georges – Madame LE FLOCH Claire –
Madame CHATEIGNER Emilie.

Proclamation de l'élection du PREMIER ADJOINT :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

Monsieur MALFOY Michel a obtenu 15 voix, il est proclamé **PREMIER ADJOINT** au maire.

Proclamation de l'élection du DEUXIEME ADJOINT :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

Monsieur GLEDEL Georges a obtenu 15 voix, il est proclamé **DEUXIEME ADJOINT** au maire.

Proclamation de l'élection du TROISIEME ADJOINT :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

Madame LE FLOCH Claire a obtenu 15 voix, elle est proclamée **TROISIEME ADJOINTE** au maire.

Proclamation de l'élection du QUATRIEME ADJOINT :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

Madame CHATEIGNER Emilie a obtenu 15 voix, elle est proclamée **QUATRIEME ADJOINTE** au maire.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire, Monsieur TOUZELET Serge, donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette charte contient sept règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux doivent respecter.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELIBERATION NO 2020-21

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur TOUZELET Serge, vingt-huit délégations pour la durée du présent mandat.

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS - ARRETES MUNICIPAUX

Monsieur Serge TOUZELET, le maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les arrêtés portant sur la délégation de fonction permanente pour les quatre adjoints. Ainsi sont accordées les délégations ci-dessous :

1^{er} adjoint	MALFOY Michel	Les affaires générales – le pouvoir de police – les travaux – la responsabilité de l'équipe des employés communaux affectés à l'entretien des bâtiments et espaces communaux.
2^{ème} adjoint	GLEDEL Georges	L'urbanisme et l'environnement
3^{ème} adjoint	LE FLOCH Claire	Les affaires scolaires, cantine, la responsabilité des employés communaux affectés à l'école et à la cantine, cimetière
4^{ème} adjoint	CHATEIGNER Emilie	L'action sociale et la solidarité, les relations avec la population, les commerces et les services médicaux, l'événementiel, la sécurité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
TOUZELET Serge, le maire		LUCAS Anne-Sophie	
BÂCLE Céline		MALFOY Michel 1 ^{er} adjoint	
CHATEIGNER Emilie 4 ^{ème} adjointe		MAYDIEU Bruno	
COURTIN Magali		PESME Olivier	
DOS SANTOS Félisberto		ROSSIGNOL Anne	
GLEDEL Georges 2 ^{ème} adjoint		SCIASCIA Romain	
JOLLET-FARON Stéphanie		TRIOREAU Philippe	
LE FLOCH Claire 4 ^{ème} adjointe			